

Titulaire du compte _____

Les informations suivantes sont une obligation légale et uniforme à l'UE. Tous les établissements de crédits sont tenus d'informer leur client avant le début de la relation contractuelle, puis de façon annuelle. Cette obligation résulte du § 23 a du *Kreditwesengesetz* (loi bancaire allemande) et de la directive européenne relative aux systèmes de garantie des dépôts. Cette information traite de l'appartenance au système légal de garantie des dépôts. Le droit à indemnisation y est actuellement fixé à un montant de 100.000 € par déposant. Indépendamment de cela subsiste le système de protection institutionnel de l'Association Financière des Caisses d'Épargne allemandes (*Deutsche Sparkassen-Finanzgruppe*). Grâce à celui-ci les incidents nécessitant indemnisation doivent être évités et la relation client doit être maintenue.

Informations générales sur la protection des dépôts

La protection des dépôts effectués auprès de Landesbank Saar est assurée par :	Sicherungssystem der Sparkassen-Finanzgruppe ⁽¹⁾
Plafond de la protection	100 000 € par déposant et par établissement de crédit ⁽²⁾ Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit: SaarLB SaarLB France LBS Landesbausparkasse Saar
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont additionnés et le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € ⁽²⁾
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément ⁽³⁾ .
Délai de l'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables ⁽⁴⁾
Monnaie de l'indemnisation :	Euro
Correspondant :	Sicherungssystem der Sparkassen-Finanzgruppe Adresse : Deutscher Sparkassen – und Giroverband e.V. Charlottenstraße 47 10117 Berlin Telefon: +49 30 20225-0 E-Mail: sicherungssystem@dsgv.de
Pour en savoir plus:	http://www.dsgv.de/sicherungssystem
Accusé de réception par le déposant :	_____

Informations complémentaires

(1) Votre établissement de crédit fait partie d'un système de protection institutionnel officiellement reconnu en tant que système de garantie des dépôts. Cela signifie que tous les établissements membres de ce système se soutiennent mutuellement afin d'éviter l'insolvabilité. En cas d'insolvabilité, vos dépôts seraient remboursés à concurrence de 100 000 €.

(2) Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie. Si, par exemple, un client détient un compte d'épargne dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde s'élève à 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Landesbank Saar opère également sous les dénominations suivantes : SaarLB, SaarLB France, LBS Landesbausparkasse Saar. Cela signifie que l'ensemble des dépôts acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une couverture maximale de 100 000 €.

(3) En cas de comptes joints, le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont, pour le calcul du plafond de 100 000 €, regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique.

Dans les cas visés au § 8 alinéa 2 à 4 du *Einlagensicherungsgesetz* (loi allemande sur la garantie des dépôts), les dépôts sont garantis au-delà de 100 000 €. Pour en savoir plus: <http://www.dsgv.de/sicherungssystem>.

(4) Indemnisation :

Le système de garantie des dépôts compétent est le *Sicherungssystem der Sparkassen-Finanzgruppe*.

Adresse : Deutscher Sparkassen- und Giroverband e.V.

Charlottenstraße 47

10117 Berlin

Tél. : +49 30 20225-0

E-mail : sicherungssystem@dsgv.de

Website : <http://www.dsgv.de/sicherungssystem>

Il met l'indemnisation à disposition des déposants, pour les dépôts couverts par celle-ci (jusqu'à 100 000 €) dans un délai maximal de sept jours ouvrables.

Si vous n'avez pas été indemnisé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus: <http://www.dsgv.de/sicherungssystem>.

Autres informations importantes

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du système de garantie des dépôts compétent.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si certains produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé de compte.